



ECOUTER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

LES AIDES FINANCIERES

L'arrivée d'un ou plusieurs enfants dans une famille représente un chamboulement dans l'organisation familiale mais également, dans les comptes de la famille ! Pour alléger leur quotidien, les parents peuvent bénéficier de plusieurs aides financières pour accueillir leur(s) enfant(s).

Cette liste est non exhaustive mais vous donnera quelques informations. N'hésitez pas à vous renseigner également auprès de votre employeur, conseil régional, PMI, etc. Et pensez à anticiper ces démarches administratives avant la naissance de votre (vos) enfant(s) pour n'avoir plus qu'à transmettre leur certificat de naissance.

LA PRIME DE NAISSANCE :

Elle est versée au 7^{ème} mois de la grossesse et est corrélée au nombre d'enfants attendus. Son montant est aux alentours de 1000 euros et est réévalué tous les ans.

/!\ En cas de MFIU survenant à partir de 22SA, la prime de naissance est maintenue.

AIDE VERSEE AN CAS DE NAISSANCE MULTIPLE (si le quotient familial est inférieur à 1200 €) :

En cas de naissance multiple, la prestation extralégale CAF peut être demandée en fonction des revenus du foyer. Elle est autour de 610 euros pour des jumeaux et de 1220 euros pour triplés ou plus.

/!\ Une prise en charge par la CAF de 40h de travail par enfant par une technicienne d'intervention sociale et familiale est également possible (TISF).

AIDE FINANCIERE EN CAS DE DECES :

En cas de décès in utero à partir de 22SA ou survenant après la naissance, une allocation forfaitaire peut être versée par la CAF pour soutenir les parents (entre 1125 euros et 2250 euros selon le quotient familial).

AUTRES AIDES :

Les parents peuvent se renseigner auprès de la CAF, de leur mutuelle, de la mairie ou du service social du conseil départemental de leur foyer pour les prises en charge de certaines dépenses (logement, essence, péage, parking etc.) conséquentes des complications du RCIU (hospitalisations, transfert in utero, MFIU).



ECOUTER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

Sources :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prime-la-naissance>

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-loir-et-cher/offre-de-service/vie-personnelle/une-aide-lors-des-naissances-multiples#:~:text=Dès%20que%20vous%20aurez%20déclaré,de%20trois%20enfants%20ou%20plus.>

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/mon-enfant-est-decede>

ATTENTION, ces informations sont données à titre de conseils uniquement, et ont simplement vocation à vous guider. Les professionnels de santé qui vous suivent peuvent aussi vous éclairer.